

**COMMUNE DE STRUETH****PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE STRUETH  
DE LA SÉANCE DU 23 FEVRIER 2023****Sous la présidence de M. Jean-Jacques MATHIEU – Maire**

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19 h 00.

**Présents :**

M. Jean-Michel ZINCK – Adjoint, Mme Sylvie DIETSCH – Adjointe, Madame BIHL Sophie, Mme EICHHOLTZER Geneviève, M. Michel KOEGLER, Mme MULLER Catherine, M. Olivier RICHERT, M. Denis SCHIGAND, Mme Manuelle SIMON, M. Alexandre SIMONET

**Absents non excusés :****Absents excusés et non représentés :****Ont donné procuration :**

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Michel ZINCK

**Ordre du jour :**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 8 décembre 2022
3. Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % du budget de l'année 2022
4. Leg d'un administré à la commune
5. Certification de la gestion forestière durable des forêts (PEFC)
6. Annulation de la délibération sur la taxe d'aménagement – reversement Communauté de Communes Sud Alsace Largue
7. Motion de la Brigade Verte – Sort réservé au corps de gardes champêtres
8. Eglise – finalisation de l'avant-projet
9. Divers et communications

**POINT 1 - Désignation du secrétaire de séance**

Monsieur Jean-Michel ZINCK est désigné secrétaire de séance

## **POINT 2 - Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 8 décembre 2022**

---

Le procès-verbal du 8 décembre 2022, expédié à tous les membres, qui n'appelle aucune remarque et objection est approuvé à l'unanimité.

## **POINT 3 – Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement à hauteur de 25% du budget de l'année 2022**

---

Monsieur le Maire expose :

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le budget primitif 2022 sera voté en avril, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

Chapitres (dépenses)	Désignation	Rappel budget 2019	Montant autorisé (max. 25 %)
	Chapitres de dépenses		
20	Immobilisations incorporelles	5 100.00	1 275.00
21	Immobilisations corporelles	383 981.26	95 995.31

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 pour le budget principal dans les limites indiquées ci-dessus.

## **POINT 4 – Leg d'un administré à la commune**

---

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune de Strueth a été désignée légataire universel de la succession d'un habitant de la commune, Monsieur Johann HENGEL décédé le 12 janvier 2023, qui fait leg à la Commune d'une somme d'argent et de biens immobiliers.

Les biens concernés sont constitués d'un chalet d'habitation et d'un hangar ainsi que d'une somme d'argent et consistent en :

- Un chalet à usage d'habitation d'une surface de 54 m<sup>2</sup> sur un terrain d'une surface de 6.40 ares
- Un atelier d'une surface de 210 m<sup>2</sup> sur un terrain de 19.67 ares
- Une somme de 150.000 € (cent cinquante mille euros)

L'ensemble des biens est évalué à la somme de 400.000 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles R2242 et L2242 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte le leg fait à la collectivité des biens consistant en une maison à usage d'habitation, un hangar et d'une somme de 150.000 €
- autorise le Maire à signer tout acte ou document s'y rapportant

### **POINT 5 – Certification de la gestion forestière durable des forêts (PEFC)**

Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune, de renouveler son engagement au processus de certification PEFC afin de :

- ✓ Valoriser les bois de la commune lors des ventes ;
- ✓ Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt ;
- ✓ Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt
- ✓ Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitive.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ De renouveler son engagement dans la certification de la gestion durable des forêts PEFC, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune de Strueth possède dans la région Grand Est
- ✓ De s'engager à donner le détail des surfaces forestières de la commune : celle sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, la commune s'engage à respecter l'article R124.2 du Code Forestier. Total de surface à déclarer : 121 hectares
- ✓ De respecter les règles de gestion forestière durable en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt de la commune.
- ✓ D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable sur lesquelles la commune de Strueth s'est engagée pourront être modifiées. Une fois informée de ces éventuels changements, la commune aura le choix de poursuivre son engagement, ou de résilier par courrier adressé à PEFC Grand Est.
- ✓ D'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Grand Est et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que la commune conserve à minima pendant 5 ans permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable en vigueur.
- ✓ De mettre en place les actions correctives qui seront demandées à la commune par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.

- ✓ D'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique
- ✓ De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci
- ✓ De s'acquitter de la contribution financière après de PEFC auprès du PEFC Grand Est
- ✓ D'informer PEFC Grand Est dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune.
- ✓ De désigner le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement.

## **POINT 6 – Annulation sur la taxe d'aménagement – reversement Communauté de Communes Sud Alsace Largue**

---

Monsieur le Maire expose :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2022 portant reversement obligatoire d'une partie de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes Sud Alsace Largue,

Vu l'article 15 de la loi n° 2022-1499 de finances rectificatives pour 2022 parue au Journal Officiel n° 279 du 2 décembre 2022,

Le Maire informe l'Assemblée que la loi de finances citée ci-dessus a rendu facultatif le reversement d'une partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI.

Le Conseil Municipal a donc la possibilité d'abroger la délibération prise le 20 septembre 2022, dans les deux mois suivant la promulgation de la loi de finances rectificative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'abroger la délibération du 20 septembre 2022 portant reversement obligatoire d'une partie de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes Sud Alsace Largue.

## **POINT 7 – Motion de la Brigade Verte – Sort réservé au corps de gardes champêtres**

---

La commune de STRUETH adhère au dispositif du Syndicat Mixte des gardes champêtres intercommunaux sous la dénomination plus commune de « Brigade Verte d'Alsace »,

Le Conseil Municipal de la Commune de STRUETH réuni le 23 février 2023, manifeste son inquiétude face au sort qui risque d'être réservé au corps de gardes champêtres par le Ministère de l'Intérieur, et souhaitent par la présente motion intervenir rapidement afin d'éviter une situation irréversible.

La loi « pour une sécurité globale préservant les libertés » publiée au Journal Officiel le 26 mai 2021 présentait un enjeu majeur et avait pour objectif de renforcer et clarifier les échanges et la coopération des forces de l'ordre sur le territoire national de nature à n'entraîner aucune confusion avec les moyens utilisés par les autres forces de l'ordre.

Lors de l'examen de cette loi, les parlementaires ont été particulièrement attentifs aux divers besoins des gardes champêtres en terme de missions, de compétences et de moyens ce qui a permis certains aboutissements tels, le port de caméra individuelle, la tenue et l'équipement du garde champêtre...

A cette fin, la Fédération Nationale des Gardes Champêtres a transmis au service en charge de la rédaction des arrêtés, la DLPAJ (Direction des libertés publiques et des affaires juridiques) un cahier des charges reprenant notamment les spécificités de la Brigade Verte d'Alsace. Depuis l'origine, l'uniforme du garde champêtre de la Brigade Verte est de coloris vert et le service est ainsi reconnu et identifié sur le territoire et ne fait l'objet d'aucune confusion avec les autres services de police.

Cependant, nous venons d'apprendre, de manière officieuse que les arrêtés susmentionnés sont en passe d'être publiés et que la DLPAJ s'opposerait notamment à l'appellation « police rurale » dont les gardes champêtres ont la charge depuis 1791, sur leur uniforme, carte professionnelle et véhicules.

De ce fait n'étant plus à leur sens un service de police, le classement de leur véhicule en Véhicule d'Intérêt Général Prioritaire ne serait pas nécessaire (contrairement aux Policiers Municipaux).

Aujourd'hui les élus éprouvent une réelle crainte de voir disparaître l'identification propre au garde champêtre pour être calquée sur celle des agents de police municipale, faisant ainsi abstraction des mentions spécifiques concernant le droit de suite et de réquisition prévus par la loi, particularités qui démarquent notoirement le garde champêtre du policier municipal. (Réquisition de la force publique prévue à l'article L.172-10 du Code de l'Environnement et art 24 du Code de procédure pénale)

La parution de ces arrêtés serait fort regrettable et pénalisante pour le corps de gardes champêtres dans sa globalité.

Avec une durée d'existence de plus de 3 décennies, la Brigade Verte d'Alsace est devenue un véritable modèle de mutualisation, elle avoisine aujourd'hui les 80 gardes champêtres qui rayonnent sur environ 380 communes. Notons que le Dispositif, unique en son genre, est en plein essor et se développe actuellement sur l'ensemble du territoire de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Par ailleurs, les élus souhaitent interpeller les pouvoirs publics sur le statut social des gardes champêtres, qui relève du niveau de rémunération de la catégorie C, alors qu'ils ont vu leurs compétences alignées à la hauteur de celles des inspecteurs de l'Office Français de la Biodiversité. Par la diversité de leurs compétences sur le plan sécuritaire et environnementale et disposant de prérogatives judiciaires élargies ils sont régulièrement conduits à rédiger des actes administratifs (arrêtés municipaux, écrits judiciaires, ...), le recrutement est particulièrement ciblé car il s'agit d'une profession au profil nécessitant des connaissances particulières et qui requiert un niveau d'études supérieures, il n'est plus concevable pour ces hommes et ces femmes d'être cantonnés à la catégorie C, alors qu'ils disposent d'une polyvalence notable.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal de la Commune de STRUETH souhaite affirmer :

Son indéfectible attachement au fonctionnement d'une structure qui a fait ses preuves depuis plus de 30 ans de par la diversité de ses missions, sa capacité d'adaptation aux exigences diverses, ainsi que par sa proximité et sa disponibilité au service des élus et de la population ;

Sa volonté de préserver le corps de gardes champêtres, et ses particularités, dont la présence s'avère particulièrement utile pour répondre et résoudre de nombreuses problématiques rencontrées par les Maires, notamment ruraux, face à la montée des incivilités et d'une délinquance rurale aux multiples facettes. Par leur connaissance fine de la population locale et

de la géographie communale, ils démontrent quotidiennement leur utilité dans de nombreux domaines, y compris du lien social.

### **POINT 8 – Eglise - Finalisation de l'avant-projet**

---

A ce jour le projet des travaux de rénovation extérieure de l'église et la mise en accessibilité s'élèvent à un montant total H.T de 706 000.00 € soit 847 200,00 € T.T.C pour l'ensemble des 4 communes. Le montant estimé des aides est de l'ordre de 410 400 € (DETR, CEA, région, Fonds du Patrimoine). La participation de la commune de Strueth est estimée à 52 020.19 € T.T.C

### **POINT 9– Divers et communications**

---

Prochain Conseil Municipal : 11/04/2023

SIAEP : après-midi découverte le 22/04/2023

Brigade Verte : projet d'acquisition de 7 caméras individuelles pour un coût de 10.000 € H.T

RPI des Sources : un projet de mise en place d'un service périscolaire le matin est à l'étude, un transfert de compétences est nécessaire de la CCSAL au Sis des Sources et aux communes du RPI.

Fin de la séance : 20H30

**Tableau des signatures  
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du  
Conseil Municipal de la COMMUNE de STRUETH  
de la séance du 23 février 2023**

**Ordre du jour :**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 8 décembre 2022
3. Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % du budget de l'année 2022
4. Leg d'un administré à la commune
5. Certification de la gestion forestière durable des forêts (PEFC)
6. Annulation de la délibération sur la taxe d'aménagement – reversement Communauté de Communes Sud Alsace Largue
7. Motion de la Brigade Verte – Sort réservé au corps de gardes champêtres
8. Eglise – finalisation de l'avant-projet
9. Divers et communications

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
MATHIEU Jean-Jacques	Maire		
ZINCK Jean-Michel	1 <sup>er</sup> Adjoint		
DIETSCH Sylvie	2 <sup>ème</sup> Adjointe		
BIHL Sophie	Conseillère Municipale		
EICHHOLTZER Geneviève	Conseillère Municipale		
KOEGLER Michel	Conseiller Municipal		
MULLER Catherine	Conseillère Municipale		
RICHERT Olivier	Conseiller Municipal		
SCHIGAND Denis	Conseiller Municipal		
SIMON Manuelle	Conseillère Municipale		
SIMONET Alexandre	Conseiller Municipal		